

Département du Nord

Arrondissement de LILLE

Communauté de communes P**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****DELIBERATION
CC_2024_009**

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de M. Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 23 janvier 2024, conformément à la loi.

OBJET :**Présents :**

COMMISSION 1 -
MOBILITE -
AMENAGEMENT - ADS

Luc FOUTRY, Marie CIETERS, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Bruno RUSINEK, Benjamin DUMORTIER, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Thierry BRIDAULT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Olivier VERCRUYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Anne WAUQUIER, Régis BUE, Isabelle LEMOINE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, Luc MONNET, Nathalie DEBIEVE, Michel MAILLARD, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Jean-Luc LEFEBVRE

PLUI

***PLU de TEMPLEUVE-EN-
PEVELE : Approbation
de la modification de
droit commun n° 2***

Ont donné pouvoir :

Joëlle DUPRIEZ, procuration à Luc MONNET
Arnaud HOTTIN, procuration à Bernard CHOCRAUX
Nadège BOURGHELLE-KOS, procuration à Luc FOUTRY
Sylvain CLEMENT, procuration à Michel DUPONT
Frédéric MINET, procuration à Benjamin DUMORTIER
Thierry LAZARO, procuration à Marie CIETERS
Alain BOS, procuration à Thierry DEPOORTERE

**Présents au vote de la
délibération :**

Titulaires et suppléants
présents : 38
Procurations : 7

Nombre de votants : 45**Absents excusés :**

Cathy POIDEVIN, Vinciane FABER, Anne-Sabine PLAYS, Gilda GRIVON,
Frédéric SZYMCZAK, Coralie SEILLIER, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 5 février 2024

Délibération CC_2024_009

COMMISSION 1 - MOBILITE - AMENAGEMENT - ADS

PLUI

PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE : Approbation de la modification de droit commun n° 2

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, approuvé par le conseil municipal le 26 janvier 2017 et ayant fait l'objet d'une première modification, approuvée le 4 octobre 2019 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral du 3 août 2021 portant transfert de la compétence PLU à la communauté de communes (cc.) Pévèle Carembault au 1er juillet 2021 ;

Vu la Délibération du conseil communautaire du 6 février 2023 prescrivant la modification n°2 du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE et fixant ses objectifs ;

Vu l'Avis conforme délibéré rendu par la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Hauts-de-France le 19 septembre 2023 exonérant la procédure d'une évaluation environnementale ;

Vu les Avis des Personnes Publiques Associées (PPA) auxquelles le projet a été notifié, conformément à l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme ;

Vu la Décision du Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 2 octobre 2023 désignant Monsieur Philippe VAN DAMME en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'Arrêté ADGM_2023_032 du 13 octobre 2023 pris par Monsieur le Vice-président à l'aménagement de la cc. Pévèle Carembault fixant les dates et les modalités d'organisation de l'enquête publique ;

Vu l'Enquête publique, s'étant déroulée du 8 au 22 novembre 2023 inclus, conformément à l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme ;

Vu le Rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, remis le 22 décembre 2023 et annexés à la présente délibération ;

Vu les pièces du dossier.

Vu l'avis de la Commission 1 - Aménagement, mobilité et ADS lors de sa séance du 24 janvier 2024.

A la demande de la commune de TEMPLEUVE-EN-PEVELE, le Conseil communautaire a prescrit, le 6 février 2023, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du PLU communal portant, pour rappel, sur les objets suivants :

- La modification des termes de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « Terrains d'Anchin », en retirant l'obligation de prévoir au moins 20 % de logements sociaux sur l'ensemble du périmètre de l'OAP.
- La modification des termes de l'OAP « Terrains d'Anchin » en remplaçant « l'obligation de prévoir, dans l'aménagement du secteur sud de l'OAP, un parc et des espaces publics représentant au moins 50 % du périmètre du secteur » par « l'obligation de prévoir pour chaque opération, l'aménagement d'un parc ou espaces publics représentant au moins 50% de

la superficie du projet.»

Cette modification de l'OAP permettra la validation du permis de construire pour les nouveaux cinémas.

Suite à transmission du projet de modification à la MRAe des Hauts-de-France, celle-ci a estimé, dans son avis conforme, délibéré le 19 septembre 2023, que la procédure de modification ne nécessitait pas d'évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA), afin qu'elles en soient informées, et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification aux PPA, une enquête publique s'est déroulée du 8 au 22 novembre 2023 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet et de faire part de ses demandes et/ou observations.

Le 22 décembre 2023, Monsieur Philippe VAN DAMME, commissaire enquêteur, a remis son rapport et ses conclusions. Les recommandations formulées n'obstruent pas le caractère favorable de ses conclusions et ne nécessitent pas, par conséquent, d'ajustements du dossier.

Il est donc demandé au Conseil communautaire d'approuver la modification de droit commun n°2 du PLU de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

Oùï l'exposé de son Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE, le conseil communautaire :

DECIDE (par 43 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS SUR 45 VOTANTS) :

Abstention(s) :
Bernard CHOCRAUX, Michel MAILLARD

- ***D'approuver la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de TEMPLEUVE-EN-PEVELE.***

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Communautaire repris ci-dessus.
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,

Luc FOUTRY

Signé électroniquement par : Luc FOUTRY
Date de signature : 05/02/2024
Qualité : PRESIDENT

